**AVENANT N°2**

**à la convention de mise à disposition**

**de 2 agents du Département de la Haute-Vienne**

**établie le 1er octobre 2012**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**ENTRE :**

**Le** **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**,

Collectivité territoriale ayant son siège au 11 rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 LIMOGES CEDEX 1, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, d’une part,

Ci-après désigné par les termes **« le Département »**,

**ET :**

**L’AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**,

Etablissement public administratif ayant son siège au 11 rue François Chénieux – 87000 LIMOGES, représenté par son Président, désigné conformément au statut de l’Agence, d’autre part,

Ci-après désignée par les termes **« Atec 87 »**,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

- vu la convention de mise à disposition à temps plein de 2 agents du Département de la Haute-Vienne auprès de l’Agence technique départementale en date du 1er octobre 2012 ;

- vu l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition en date du 16 juin 2016 ;

- vu l’information transmise au Comité technique en date du 5 juin 2018 et du 2 octobre 2018;

- vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date du 21 juin 2018 et du 16 octobre 2018;

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les dispositions de la convention modifiée de mise à disposition à temps plein d’un agent du Département de la Haute-Vienne en date du 1er octobre 2012 sont adaptées comme suit :

**ARTICLE 1er : Objet de la convention**

Le Département met à la disposition de l’ATEC 87 :

* 2 agents de catégorie A, à hauteur de deux équivalents temps plein, fonctionnaires titulaires du cadre d’emplois des attachés territoriaux ;
* 1 agent de catégorie B, à hauteur d’un équivalent temps plein, fonctionnaire titulaire du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux ;
* 2 agents de catégorie B, à hauteur de deux équivalents temps plein, fonctionnaires titulaires du cadre d’emplois des techniciens territoriaux ;

.../...

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Limoges, le

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le Département,  Pour le Président du Conseil départemental  et par délégation,  la Première Vice-Présidente, | Pour l’Atec 87,  Le Président de l’Atec 87, |

Annick MORIZIO Jean-Claude LEBLOIS